

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION « CONCERT DU
GROUPE VOCAL CORE CORSU »**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2122-3 1° du code de la commande publique ;

Considérant que la Ville souhaite présenter un concert sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession de droits de représentation doit être signé entre la Ville et l'association «CORE CORSU» sise 1, rue Maine Forget 17500 Saint Martial de Vitaterne pour un concert de chants traditionnels et polyphonies de la montagne corse le samedi 13 mai 2023 en l'église St Joseph l'Artisan à 20h 30.

Article 2 : Le coût du concert s'élève à 1 000 € net. La Ville aura également à sa charge des défraiements pour 5 repas d'un montant de 98 € net.

Les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM et/ou SACD ainsi que le règlement des droits correspondants incomberont à la Ville.

Article 3 : Le règlement se fera par mandat administratif au plus tard 30 jours après réception de la facture et d'un RIB en mairie.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 23/02/2023

Le maire,


François NEBOUT